

**ARRETE N°A – 2026 - 223**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la ville de Firminy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** la décision portant des droits au profit de la commune

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **La Société ENEDIS**, dont le siège social est à Firminy, 8 Rue des 3 Ponts 42700, dans le cadre de travaux de déconnection alimentation électrique et afin de positionner un camion nacelle sur la voie de circulation devant le n°48 Boulevard Fayol à Firminy 42700 (Loire).

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, devant le n°48 Boulevard Fayol à Firminy 42700 (Loire).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 15 juin 2026, de 09h00 à 11h30, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n°48 Boulevard Fayol à Firminy :**

- La voie de circulation située devant le n°48 Boulevard Fayol sera neutralisée afin que la société Enedis puisse intervenir sur la façade avec un camion nacelle. La circulation se fera par alternat de feux tricolores de chantier.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

**ARTICLE 2 – Durant la journée du lundi 15 juin 2026 de 09h00 à 11h30, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant le n°48 Boulevard Fayol à Firminy :**

- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, la circulation des piétons pourra être neutralisée, et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société ENEDIS**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4**– Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 6** -\_Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **La Société ENEDIS**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 avril 2026

**Le Maire**

**Marc PETIT**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)